



Association canadienne des ergothérapeutes

**Comité d'agrément des programmes universitaires**

**(CAPU) Rapport annuel pour l'année 2019**

L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) s'attache à promouvoir l'excellence en ergothérapie. L'agrément des programmes universitaires favorise la qualité de la formation en ergothérapie, qui est le fondement de la profession. Actuellement, les programmes de formation professionnelle menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie au Canada sont agréés par l'intermédiaire des Normes d'agrément des programmes universitaires et Guide d'autoévaluation (2017) de l'ACE.

## Faits saillants de 2019

Le conseil d'agrément des programmes universitaires (CAPU) a recommandé qu'un statut d'agrément soit décerné aux programmes suivants : University of Manitoba, Queen's University, Université du Québec à Trois-Rivières, Université Laval, et le programme satellite de Mississauga de l'University of Toronto. Les rapports d'étape de l'University of Alberta et de la Dalhousie University ont été examinés.

Les révisions apportées au mandat du CAPU ont officialisé l'apport du représentant de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE). Un ou deux membres de l'ACORE peuvent maintenant faire partie du CAPU (parité avec l'ACPUE), et des spécifications ont été ajoutées en ce qui concerne les qualifications requises et attentes envers les représentants. Actuellement, une seule personne représente l'ACORE au sein du CAPU.

Des révisions ont été approuvées en ce qui concerne la Directive P.01 (Agrément des programmes universitaires) et la Directive P.03 (Cycle d'ACQ de sept ans), afin de décrire plus précisément le processus relatif aux rapports d'étape. De plus, le CAPU a entrepris la révision de la prise de position conjointe sur le droit des personnes handicapées à un enseignement inclusif en ergothérapie (2018) et a émis une recommandation afin que la prise de position soit intégrée dans les normes d'agrément. Les révisions apportées au Guide d'autoévaluation comprennent également une directive relative à la « réflexivité critique »; la définition du glossaire de la FIP a été mise à jour et des renseignements ont été ajoutés dans le modèle de programme de la visite sur place. La version revue et corrigée du Guide d'autoévaluation sera publiée en 2020.

Les modifications proposées au calendrier administratif ont été approuvées par la FME et chacun des programmes universitaires a reçu des avis. Le calendrier modifié est affiché sur le site web de l'ACE. Le CAPU a également mis en œuvre une procédure pour ajouter une soirée additionnelle à la visite sur place, afin que l'équipe puisse travailler sur le rapport final.

Le CAPU a souhaité la bienvenue à Catherine Vallée, la nouvelle présidente élue. Mary Forhan (représentante de l'ACPUE) et Alicia Carey (représentante clinique) se sont jointes au CAPU en octobre 2019. Merci à Nadine Larivière (ancienne présidente) et Lori Letts (représentante de l'ACPUE) qui ont terminé le dernier de leurs trois mandats au sein du comité.

## Composition du CAPU- Dec 31, 2019

**Sara Saunders**- présidente  
**Catherine Vallée**  
**Katie Lee-Bunting**  
**Alicia Carey**

**Annie Carrier**  
**Suzanne Daneault**- Représentante du public  
**Rose Martini** - Représentante de l'ACPUE  
**Mary Forhan**- Représentante de l'ACPUE

**Heather Cutcliffe**- Représentant d'ACORE ACE:  
**Alison Douglas** - Directrice des normes  
**Ryan McGovern** - Coordonnateur d'agrément

Toute personne intéressée à devenir membre du CAPU est priée de communiquer avec l'administrateur des services d'examen et d'agrément de l'ACE, à [accreditation@caot.ca](mailto:accreditation@caot.ca). L'ACE est à la recherche de bénévoles pouvant :

- travailler en collaboration avec la présidente et le personnel du bureau national.
- participer à titre de membre d'équipe interne et externe.
- examiner les soumissions des programmes de formation en fonction des directives et procédés les plus courants de l'Association en matière d'agrément.
- participer aux décisions relatives à l'agrément du programme qui est examiné.
- donner des avis et émettre des recommandations au Conseil relativement au mandat du comité d'agrément des programmes universitaires.
- faire une évaluation annuelle du travail du comité en vue de son amélioration continue.

